

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 14 janvier 2019**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 35
- représentés : 2
- excusé : 1
- absents : 4

L'an deux mille dix-neuf, quatorze janvier, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

**PRESENTS TITULAIRES** : BAILLY Raymond, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GORRIS Florence, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEISS Jean-Louis, NEY Emile, NOLY Christian, OROSCO Sophie, OVIGNE Sophie, PASSARD Bruno, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, ROUSSELET Claude, SPRINGAUX Claude.

**PROCURATIONS** : FLOCH Michel représenté par NEISS Jean-Louis, GOUSSET Thierry représenté par CHARLES Anne.

**EXCUSEE** : GURGEY-PARTY Virginie

**ABSENTS** : AIMON Aimé, BIOLUZ Maurice, COLIN Thomas, VIROT Jean-Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CLEMENT Christelle.

En début de séance, la Présidente propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Vote des tarifs Eau-Assainissement 2019
- Aires multisports – 2<sup>ème</sup> tranche

**-Désignation des délégués communautaires aux syndicats d'eau**

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy suite à la prise des compétences "Eau", "Assainissement collectif et non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

La Présidente indique que, suite à la prise de la compétence "Eau" et en vertu du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes des Monts de Gy se substituera :

- A la commune de FRESNE-SAINT-MAMES dans le cadre du Syndicat d'Eau de l'Ermitage,
- A la commune de VELLEMOZ dans le cadre du Syndicat des Eaux de la Poissenotte,
- A la commune de VILLEFRANCON dans le cadre du Syndicat des Eaux de Velesmes,
- A la commune de AUTOREILLE dans le cadre du SIE de la Grande Fontaine

A cet effet, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes dans les quatre syndicats d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Désigne les suivants délégués de la Communauté de Communes des Monts de Gy au :
  - Syndicat de l'Eau de l'Ermitage - 2 délégués :
    - Jean-Pierre CHAUSSE
    - Patrick DESPLANCHES
  - Syndicat des Eaux de la Poissenotte – 3 délégués :
    - Jacques DE SY
    - Pierre CASELLA
    - Didier DROUHET
  - Syndicat des Eaux de Velesmes - 1 délégué :
    - Raymond BAILLY
  - Syndicat intercommunal de la Grande Fontaine – 2 délégués :
    - Cyril MUGNIER
    - Roger CHAVANIS

**Délibération votée à l'unanimité**

**-Développement Eolien - Dispositif d'accompagnement AMO**

**Délibération rectificative pour erreur de plume**

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 25 juin et du 19 novembre 2018,

La Présidente rappelle qu'un marché "AMO éolien" a été lancé, dans l'objectif d'accompagner la Communauté de Communes vers un partenariat public-privé des projets éoliens.

Elle indique que 2 offres ont été déposées, mais que l'une était incomplète (Cabinet QUELIA) et ne répondait pas à l'intégralité des missions demandées.

La commission "Développement Eolien" a rencontré le 17 décembre 2018 le deuxième candidat, le groupement **ESPELIA-CONFLUENCES-COHERENCES**, et suite à la négociation, le candidat a envoyé une variante à l'offre de base, qui permet d'optimiser la mission et est plus adéquate à l'évolution du projet (cas d'abandon de tout ou partie du projet).

L'offre variante se décompose comme suit :

**Montant total des tranches fermes : 9 950 € H.T.**

<u>Mission A1</u> - Appui à la poursuite des négociations avec les développeurs "Négociations initiales" avec les 3 développeurs actuels	5 500 €
---	---------

<u>Mission B</u> – Engagement d'une démarche de concertation – <b>Phase 1 – Information de la population</b>	4 450 €
---	---------

Des tranches conditionnelles pourront être lancées comme suit :

**I. Si les négociations initiales avec les développeurs aboutissent**

<u>Mission A1 – Option n°1</u> Appui à la poursuite des négociations "Négociations approfondies avec 2 développeurs"	15 570 €
--	----------

<u>Mission A1 – Option n°2</u> Appui à la poursuite des négociations "Négociations approfondies avec un seul développeur"	12 970 €
---	----------

**II. Si un protocole d'accord est signé**

<u>Mission A2 – Option n°1</u> Aide à la création de la société locale de projets (Communauté de communes et deux développeurs)	11 825 €
---	----------

<u>Mission A2 – Option n°2</u> Aide à la création de la société locale de projets (Communauté de communes et un seul développeur)	9 462.50 €
---	------------

**III. Si le partenariat est confirmé**

Mission B – Engagement d'une démarche de	18 710 €
--	----------

concertation  
**Phase 2 – Concertation**

**Mission C – Appui à la priorisation des sites**

Aide à la réflexion intercommunale

10 825 €

Montant total cumulé des tranches fermes et optionnelles en cas de négociations avec deux développeurs : **66 880 € H.T. (soit 80 256 € T.T.C.)**

Montant total cumulé des tranches fermes et optionnelles en cas de négociations avec un seul développeur : **61 917.50 € H.T. (soit 74 301 € T.T.C.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir le groupement **ESPELIA-CONFLUENCES-COHERENCES** pour le marché "AMO (Assistance à Maîtrise d’Ouvrage) éolien" ;
- Décide de lancer la **tranche ferme** pour un montant de 9 950 € H.T. et, dans le cadre des tranches optionnelles, **la mission C - Appui à la priorisation des sites**, pour un montant de 10 825 € H.T. (soit un total de 20 775 € H.T.) ;
- Dit que les autres tranches optionnelles seront affermies ou pas en fonction de l'évolution du projet ;
- Décide de solliciter l'aide financière de l'ADEME pour l'ensemble du marché (tranches fermes et optionnelles), à hauteur de 70 % du montant total, 66 880 € H.T.
- Autorise la Présidente à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

**Délibération votée à l'unanimité**

**-Aire accueil Gens du Voyage - Avenant N° 01**

Vu les délibérations du Conseil communautaire de 26 septembre 2016, du 27 mars 2017, du 26 juin 2017 et du 10 septembre 2018,

La Présidente rappelle le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyage de 8 places sur la commune de Gy.

Elle indique qu'un avenant au lot n° 1 est nécessaire pour un bon dimensionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Le montant de cet avenant s'élève à **10 290, 50 € H.T.**

Montant initial du lot 1 – Aménagement de l'aire

- Entreprise DEMOULIN-FEDY..... 116 375.50 € H.T.

Montant du lot 1 après avenant n° 1

- Entreprise DEMOULIN-FEDY..... 126 666.00 € H.T.

**Montant initial total du marché : 300 075,68 € H.T.**

**Montant du marché après avenant n° 1 : 310 366,18 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant au lot n° 1 du marché de travaux de l'aire d'accueil des Gens du Voyage pour un montant de 10 290, 50 € H.T.
- Autorise la Présidente à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

### Délibération votée à l'unanimité

#### **-SYNDICAT DE LA ROMAINE - Intégration des résultats**

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2018-10-19-036 du 19 octobre 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Romaine,

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Monts de Gy exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" (Gemapi) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Romaine, il convient d'intégrer les résultats du syndicat dans le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes comme suit :

Trésorerie de GY									
Codique : 070021									
<b><i>Intégration d'un budget par O.N.B. sur les masses de l'exercice</i></b>									
<b><i>arrêté PREF-N°70-2018-10-19-036 du 19 octobre 2018 portant dissolution du Syndicat de la Romaine avec effet au 01/01/2018</i></b>									
	Budget Source	Syndicat de la Romaine							
	Budget Cible	CCMGY							
<b>1°) Etat d'intégration des soldes en masse du budget cible (56.20 % du budget source)</b>									
Balance 2018									
Budget source			Budget cible			Observations			
Budget 30300			Budget 99900						
Nomenclature : M14			Nomenclature : M14						
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Sens</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Sens</i>				
1021	66 617,39	D	1021	66 617,39	C				
10222	4 131,49	D	10222	4 131,49	C				
1068	39 890,89	D	1068	39 890,89	C				
110	5 361,57	D	110	5 361,57	C				
1323	79,51	D	1323	79,51	C				
21538	110 286,29	C	21538	110 286,29	D				
266	85,68	C	266	85,68	D				
515	5 708,88	C	515	5 708,88	D				
<b>2°) Résultat de clôture à reprendre par délibération</b>									
Section SI : ligne 001 + 347,31									
Section SF: ligne 002 + 5361,57									

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'intégrer les résultats du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Romaine dans le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Délibération votée à l'unanimité**

### **-EAU-ASSAINISSEMENT - Tarifs 2019**

#### **✓ Tarifs Eau- DSP 2019**

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Monts de Gy suite à la prise des compétences "Eau", "Assainissement collectif et non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

La Présidente indique que suite au transfert des compétences "Eau" et "Assainissement", il convient de voter les tarifs pour l'année 2019.

Un travail d'organisation et d'harmonisation des tarifs sera fait courant 2019. L'année 2019 sera une année de transition et, pour cette première année, la Présidente propose de garder pour chacune des communes les tarifs pratiqués en 2018.

Elle rappelle que sur le territoire de la Communauté de communes, 10 communes sont gérées en régie et 12 communes sont gérées en Délégation de Service Public.

Elle précise que, pour les communes gérées en Délégation de Service Public, le prix voté représente seulement la part de la collectivité ; le prix payé par l'utilisateur inclura également la part du délégataire.

La Présidente propose les tarifs pour les communes gérées en Délégation de Service Public, en précisant que la différence des tarifs est due à des modalités de gestion différentes et aux services apportés sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Vote pour l'année 2019 les **tarifs suivants pour l'Eau – pour les communes gérées en Délégation de Service Public** :

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT/ LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE PRIX AU m <sup>3</sup>	
		TRANCHE 1 0 à 400 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 A partir de 401 m <sup>3</sup>
CHARCENNE	20 €/an	0,30 €/ m <sup>3</sup>	0,16 €/ m <sup>3</sup>

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT : LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE PRIX AU m <sup>3</sup>	
		TRANCHE 1 0 à 500 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 à partir de 501 m <sup>3</sup>
FRASNE LE CHATEAU VAUX LE MONCELOT ETRELLES ET LA MONTBLEUSE VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	40 €	0,54 €/ m <sup>3</sup>	0,35 €/ m <sup>3</sup>

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT/ LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE PRIX AU m <sup>3</sup>	
		TRANCHE 1 0 à 200 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 à partir de 201 m <sup>3</sup>
FRETIGNEY ET VELLOREILLE	35 €	0,25 €/ m <sup>3</sup>	0,09 €/ m <sup>3</sup>

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT/ LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE	
		PRIX AU m <sup>3</sup>	
		TRANCHE 1 0 à 180 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 à partir de 181 m <sup>3</sup>
AUTOREILLE	20 €	0,80 €/ m <sup>3</sup>	0,45 €/ m <sup>3</sup>

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT/ LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE		
		PRIX AU m <sup>3</sup>		
		TRANCHE 1 1 à 100 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 101 à 200 m <sup>3</sup>	TRANCHE 3 à partir de 201 m <sup>3</sup>
BUCEY LES GY GY VELLECLAIRE VANTOUX ET LONGEVILLE VELLEFREY ET VELLEFRANGE	35,20 €	0,3765 €/ m <sup>3</sup>	0,3308 €/ m <sup>3</sup>	0,2851 €/ m <sup>3</sup>

- Les mêmes prix sont votés pour l'eau vendue au Syndicat des Douins.

### Délibération votée à l'unanimité

#### ✓ **Tarifs Eau- Régie 2019**

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy suite à la prise des compétences "Eau", "Assainissement collectif et non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

La Présidente indique que suite au transfert des compétences "Eau" et "Assainissement", il convient de voter les tarifs pour l'année 2019.

Un travail d'organisation et d'harmonisation des tarifs sera fait courant 2019. L'année 2019 sera une année de transition et, pour cette première année, la Présidente propose de garder pour chacune des communes les tarifs pratiqués en 2018.



Elle rappelle que sur le territoire de la Communauté de Communes, 10 communes sont gérées en régie et 12 communes sont gérées en Délégation de Service Public.

La Présidente propose les tarifs pour les communes gérées en régie, en précisant que la différence des tarifs est due à des modalités de gestion différentes et aux services apportés sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Vote pour l'année 2019 les **tarifs suivants pour l'Eau – pour les communes gérées en régie** :

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT : LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE PRIX AU m <sup>3</sup>	
		TRANCHE 1 0 à 100 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 à partir de 101 m <sup>3</sup>
ANGIREY	14 €	1,60 €/ m <sup>3</sup>	0,70 €/ m <sup>3</sup>

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT : LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE PRIX AU m <sup>3</sup>
BOURGUIGNON LES LA CHARITE LIEFFRANS	100 €	2,55 €/ m <sup>3</sup>
SAINT GAND	65 €	1,50 €/ m <sup>3</sup>

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT : LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE PRIX AU m <sup>3</sup>		
		TRANCHE 1 0 à 120 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 121 à 240 m <sup>3</sup>	TRANCHE 3 à partir de 241 m <sup>3</sup>
CITEY	30 €	2,75 €/ m <sup>3</sup>	2,20 €/ m <sup>3</sup>	1,65 €/ m <sup>3</sup>

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT : LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE PRIX AU m <sup>3</sup>	
		TRANCHE 1 0 à 500 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 à partir de 501 m <sup>3</sup>
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	30 €	1,20 €/ m <sup>3</sup>	0,85 €/ m <sup>3</sup>

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT/ LOCATION COMPTEUR	PART PROPORTIONNELLE PRIX AU m <sup>3</sup>		
		TRANCHE 1 1 à 100 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 101 à 200 m <sup>3</sup>	TRANCHE 3 à partir de 201 m <sup>3</sup>
LES BATIES LA VERNOTTE	55 €	1,10 €/ m <sup>3</sup>	1,00 €/ m <sup>3</sup>	0,85 €/ m <sup>3</sup>

- **Prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu à Saint Gand : 0,75 €/ m<sup>3</sup>**

COMMUNE	PART FIXE/ ABONNEMENT	PART PROPORTIONNELLE PRIX AU m <sup>3</sup>			
		TRANCHE 1 0 à 200 m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 201 à 500 m <sup>3</sup>	TRANCHE 3 501 à 1000 m <sup>3</sup>	TRANCHE 4 Au-delà de 1000 m <sup>3</sup>
CHOYE VELLOREILLE LES CHOYE	64,68 €	1,40 €	1,17 €	0,95 €	0,80 €

- **Prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu au Syndicat de Velesmes : 0,21 €/ m<sup>3</sup>**

### Délibération votée à l'unanimité

#### ✓ **Tarifs Assainissement 2019**

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Monts de Gy suite à la prise des compétences "Eau", "Assainissement collectif et non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

La Présidente indique que suite au transfert des compétences "Eau" et "Assainissement", il convient de voter les tarifs pour l'année 2019.

Un travail d'organisation et d'harmonisation des tarifs sera fait courant 2019. L'année 2019 sera une année de transition et, pour cette première année, la Présidente propose de garder pour chacune des communes les tarifs pratiqués en 2018.

La Présidente propose les tarifs pour l'assainissement, en précisant que la différence des tarifs est due à des modalités de gestion différentes et aux services apportés sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Vote, pour l'année 2019, les **tarifs suivants pour l'Assainissement** :

<i>COMMUNE</i>	<i>PART FIXE ANNUELLE</i>	<i>PART VARIABLE (PRIX AU M<sup>3</sup>)</i>
AUTOREILLE	70 €/an	1,55 €/m <sup>3</sup>
BUCEY LES GY	50 €/an	1,30 €/m <sup>3</sup>
CHARCENNE	40 €/an	1,90 €/m <sup>3</sup>
CHOYE	60 €/an	0,60 €/m <sup>3</sup>

FRASNE LE CHATEAU	49 €/an	0,96 €/m <sup>3</sup>
FRESNE SAINT MAMES	30 €/an	1 €/m <sup>3</sup>
FRETIGNEY ET VELLOREILLE	60 €/an	0,70 €/m <sup>3</sup>
GY	60 €/an	1,50 €/m <sup>3</sup>
LA CHAPELLE-ST-QUILLAIN	30 €/an	0,30 €/m <sup>3</sup>
SAINTE GAND	50 €/an	1,60 €/m <sup>3</sup>

	<i>PART FIXE ANNUELLE</i>		<i>PART VARIABLE (PRIX AU M<sup>3</sup>)</i>		
	VANTOUX ET LONGEVELLE	40 €/branchement pour le réseau unitaire	40 €/ 2 branchements pour le réseau séparatif	TRANCHE 1 1 à 120 m <sup>3</sup> 0, 40 €/m <sup>3</sup>	TRANCHE 2 121 à 500 m <sup>3</sup> 0, 10 €/m <sup>3</sup>

### Délibération votée à l'unanimité

✓ **GAZ ET EAUX - Convention pour facturation et encaissement redevance assainissement**

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Monts de Gy suite à la prise des compétences "Eau", "Assainissement collectif et non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

La Présidente rappelle que les communes de :

- Charcenne,
- Fretigney-et-Velloreille,
- Bucey-lès-Gy, Gy, Vantoux-et-Longevelle (membres de l'ancien Syndicat des Eaux de Bucey-lès- Gy),
- Frasne-le-Château et Vaux-le-Moncelot (membres de l'ancien Syndicat des Douins)

ont une Délégation de Service Public pour le service Eau potable avec la Société de distribution Gaz et Eaux.

Dans ce cadre, le délégataire assure la facturation et l'encaissement de la redevance eau.

La Présidente précise qu'il est possible, pour ces mêmes communes et seulement pour l'année 2019, de confier à la Société de distribution Gaz et Eaux la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement.

Le coût de ce service est de 1,60 € H.T./facture émise sur la valeur de base de 2015, actualisée pour 2019 à 1.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de confier à la Société de distribution Gaz et Eaux la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement pour les communes sus mentionnées au prix de 1,63 € H.T./facture émise (valeur de base pour 2015 : 1.60 € H.T.)
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante et tous les documents s'y rapportant.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **-Aire MULTISPORTS - 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

La Présidente rappelle que quatre aires multisports ont été réalisées en 2018 sur les communes de Gy, Bucey-lès-Gy, Fretigney-et-Velloreille et Fresne-Saint-Mamès.

Elle rappelle qu'une deuxième tranche a été envisagée en 2019 et présente les demandes des communes de Choye, Autoreille et Frasn-le-Château.

Les emplacements choisis par les communes sont :

- La commune de Choye – l'aire de jeux vers le terrain de tennis ;
- La commune d'Autoreille – Rue du Bas sur le terrain près du hangar communal ;
- La commune de Frasn-le-Château – Parc du Cèdre.

La Présidente précise que des conventions seront à signer avec chacune des communes :

- Une convention de mise à disposition du terrain ;
- Une convention de participation financière sous la forme d'un fonds de concours, représentant 50% du coût des travaux hors subventions et hors FCTVA.

La Présidente indique également qu'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour mener le projet et présente le devis du BETP PERCHET pour un montant de 9 900 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de réalisation de trois aires multisports sur les communes de CHOYE, AUTOREILLE et FRASNE-LE-CHATEAU ;
- Retient pour la mission de maîtrise d'œuvre BETP PERCHET sis à Sacquenay pour un montant de 9 900 € H.T. ;
- Autorise la Présidente à lancer le marché des travaux ;
- Autorise la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des terrains et les conventions de fonds de concours avec les communes concernées.

**Délibération votée à l'unanimité**